RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

**Réf : DD83-0325-2387-D**

# ARRETE du 27 Mars 2025
# Modifiant l'arrêté du 1er Aout 2022 fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé du Var

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1434-10 CSP, R. 1434-33 à 1434-40 ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale modifiant l'article L 1434-10 du CSP

**Vu** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux Conseils Territoriaux de Santé ;

**Vu** le décret du 16 Juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 Juillet 2024 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2016 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé ;

**Vu** l'arrêté n° 2016037-0024 du 24 octobre 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé définissant les territoires de démocratie sanitaire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 1er aout 2022 fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé du Var ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté ministériel du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** :

L'arrêté n° DD83-0722-8746-D du 1er Aout 2022 fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé du Var est modifié conformément aux éléments présentés en gras, dans la composition énoncée dans les articles suivants.

**ARTICLE 2** :

Le Conseil Territorial de Santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus, répartis en 5 collèges.

**ARTICLE 3** :

La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil Territorial du Var est fixée comme suit :

**1° Un collège des professionnels et offreurs des services de santé, composé d'au moins vingt et d'au plus, vingt-huit représentants** :

a) au plus, six représentants des établissements de santé, désignés sur proposition des fédérations qui les représentent, dont au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements et au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- Monsieur Yann LE BRAS, FHF, Directeur CHI Toulon-La Seyne sur mer

*suppléé par :*

- Monsieur Damien FLOUREZ, FHF, Directeur CH Brignoles-Le Luc

- Docteur Yannick KNEFATI, FHF, Président de CME, CHI Toulon-La Seyne sur mer

*suppléé par :*

- Docteur Jean-Marc MINGUET, FHF, Président de CME, CH de la Dracénie

- Madame Valérie MASSENET, FEHAP, Directrice Clinique Malartic, Ollioules

*suppléé par :*

- Monsieur Jean-Bernard PERDIGAL, FEHAP, Directeur Général de Santé Solidarité du Var

- Docteur Valérie CHAUVINEAU-MORTELETTE, FEHAP, Présidente de CME, Hôpital Léon Bérard, Hyères

*suppléé par :*

- Docteur Julien DAMIANT, FEHAP, Président de CME, AVODD

- **En cours de désignation**

*suppléé par :*

- Madame CONSTANTIN Sarah, FHP, Directrice de la Polyclinique Les Fleurs, Ollioules

- Docteur Sophie BUFFET-DELMAS, FHP, Président de la CME IMM Mar Vivo, La Seyne sur Mer

*suppléé par :*

- Docteur Emmanuel MULIN, FHP, Président de la CME de la Clinique Korian, La Crau

b) au plus, cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 et à l'article L. 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales :

- **En cours de désignation**

*suppléé par :*

- Madame Vanessa BOUBEE, GEPSO

- Monsieur Alexandre MULLER, NEXEM, Directeur Général du groupe UMANE

*suppléé par :*

- En cours de désignation

- Madame Sabine LARDERET, Déléguée SYNERPA du Var, Directrice EHPAD Notre Dame de Paracol, Le Val

*suppléé par :*

- **Monsieur Benoit RAVENIAUD, SYNERPA du Var**

- Monsieur Giancarlo BAILLET, URIOPSS, Directeur COS Beauséjour, Hyères

*suppléé par :*

- Monsieur Samuel TAILHADES, FEHAP/URIOPSS, Directeur EHPAD Jean Lachenaud, Fréjus

- **En cours de désignation**

*suppléé par :*

- **En cours de désignation**

c) au plus, trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :

- Docteur Laurence PALLIER, Directrice CODES 83

*suppléé par :*

- Madame Aurèlie GAZAGNE, Coordinatrice, Association IDEA

- Monsieur Gilles REBECHE, Secrétaire de l'Union Diaconale du Var, Toulon

*suppléé par :*

- Monsieur Gilles COSSON, Responsable santé précarité, UDV 83

- Monsieur Stéphane GRASS, UNEO, Délégué Mutualité Française VAR

*suppléé par :*

- Monsieur Cyril AMIC, Responsable prévention et promotion santé, Mutualité Française PACA.

d) au plus, six représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé:

-

- Docteur Alexis ANTOINE, URPS Médecins Libéraux

*suppléé par :*

Docteur Marie-Claire TUFFERY, URPS Médecins Libéraux

- Docteur David GUEDJ, URPS Médecins Libéraux

*suppléé par :*

- Madame Françoise PASQUALI, URPS Pharmaciens

- Docteur Wilfrid GUARDIGLI, URPS Médecins Libéraux,

*suppléé par :*

- Docteur Isabelle LECLAIR, URPS Médecins Libéraux

- Docteur Renaud MACCOTA, URPS Chirurgiens-Dentistes

*suppléé par :*

- Madame Laurence POYER-GRANDO, URPS Orthophonistes

-

- Monsieur Christophe CHABOT, Vice-président URPS Infirmiers,

*suppléé par :*

- Monsieur Patrick MAGNETTO, URPS Pharmaciens

- Monsieur Alexandre AKLI, Président URPS Pédicures-Podologues

*suppléé par :*

- Monsieur Philippe LOUCHEUX, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes

e) un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil, désigné par une organisation qui les représente :

- **En cours de désignation**

*Suppléé par;*

- **En cours de désignation**

f) au plus, cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- Monsieur Patrick ROUVERAND, Gérant, MSP du Pays de Fayence

*suppléé par :*

- Madame Dorothée BENDETSON, Coordinatrice, MSP du Pays de Fayence

- Docteur André-François CHAIX, Président, CPTS Dracénie Provence Verdon

*suppléé par :*

- Madame Cindy PUGLIESE, Coordinatrice, CPTS Dracénie Provence Verdon

- Mme Virginie D'ARCO, Coordinatrice, CPTS Pays des Maures-Littoral

*suppléé par :*

- Monsieur Patrick BEGUIN, MSP Thorsantis, Le Thoronet

- Madame Marie-Christine BATTESTI, Infirmière, CPTS des Iles d'Or, Hyères

*suppléé par :*

- Madame Alvina GUILLE, Coordinatrice, CPTS des Iles d'Or, Hyères

- Monsieur Michel SIFFRE, membre du conseil d'administration, CPTS Var Ouest

*suppléé par :*

- Madame Carole MITTELETTE, membre du conseil d'administration, CPTS Var Ouest

g) au plus, un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sur proposition de l'organisation regroupant le nombre le plus important de ces établissements sur le territoire concerné :

- **En cours de désignation**

*suppléé par :*

- En cours de désignation

**h) au plus, un représentant des ordres départementaux désigné par le président du Conseil régional ou départemental de chaque chambre ordinale :**

- Docteur Catherine VEYSSIERE-BERTRAND, Secrétaire Générale du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Var

*suppléé par :*

- Docteur Christian MOUTTE, membre du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Var

- **Julien AUTHEMAN, Président du Conseil de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes du Var**

*suppléé par :*

- **Emilie THOMAS, Trésorière du Conseil de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes**

- **Pascale FOURNIER, Conciliatrice, Conseil de l'Ordre des Sage-Femmes**

*suppléé par :*

- **Camille COUETTE, Coordinatrice, Conseil de l'Ordre des Sage-Femmes**

- **Mariane SPAZIANI, Trésorière, Conseil Inter Régional PACA-CORSE de l'Ordre des Pédicures-Podologues**

*Suppléé par :*

- **En cours de désignation**

- **Patrick KARSENTI, Président du Conseil de l'ordre des Infirmiers du Var**

*Suppléé par :*

- **Cyrille BALDAYROU, Conseiller Départemental du Conseil de l'Ordre des Infirmiers du Var**

- **En cours de désignation, Conseil de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes**

*Suppléé par :*

- **En cours de désignation, Conseil de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes**

- **En cours de désignation, Conseil de l'ordre des Pharmaciens**

*Suppléé par :*

- **En cours de désignation**

**2° Un collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'Agence Régionale de Santé, composé d'au moins six et d'au plus, dix membres :**

a) au plus, six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :

- Monsieur François DEBATS, Administrateur, UDAF du Var

*suppléé par :*

- Monsieur Régis LEFEBVRE, Président, UDAF du Var

- Monsieur Louis PORTE, bénévole UNAFAM, Var

*suppléé par :*

- En cours de désignation

- Madame Ghislaine LEMASSON MAZZOLA, Fédération Française pour le Don du Sang Bénévole

*suppléé par :*

- En cours de désignation

- **Madame PEDONE Anne-Laure, membre de l'Association Française des Polyarthritiques et des rhumatismes inflammatoires chroniques**

*suppléé par :*

- En cours de désignation
-
- En cours de désignation

*suppléé par :*

- En cours de désignation

- En cours de désignation

*suppléé par :*

- En cours de désignation

b) au plus, quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du Conseil Territorial de Santé:

- Monsieur Henri ROIG, CREAI

suppléé par :

- Madame Thérèse FORLI, UMANE

- Madame Maryse MOSCATI, Union Territoriale des Retraités, CFDT 83

suppléé par :

- Monsieur Jean-Marc PEDRONA, APAJH

- Madame Brigitte PERRAUD, Alzheimer aidants, Var

suppléé par :

- En cours de désignation

- Madame Sarah HADDIOUI, Association Paralysés de France Handicap

suppléé par :

- En cours de désignation

**3° Un collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné, composé d'au moins quatre et d'au plus, sept membres :**

a) au plus, un Conseiller Régional désigné par le Président du Conseil Régional :

- Madame Josy CHAMBON, Conseillère Régionale PACA

*suppléé par :*

- Monsieur André GARRON, Maire de la ville de Solliès-Pont

b) au plus, un représentant du Conseil Départemental situé dans le ressort du conseil, désigné par l'Assemblée des départements de France :

- Madame Françoise DUMONT, Sénatrice du Var

*suppléé par :*

- Madame Nathalie JANET, Conseillère Départementale du Var, Adjointe au Maire du Lavandou

c) un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du conseil territorial de santé, désigné par le Président du Conseil Départemental :

- **Dr Lindsay OSEI, Directeur Adjoint PMI, Conseil Départemental du Var**

*suppléé par :*

- Docteur Kareen THIBAULT, Médecin référent PMI, Conseil Départemental du Var

d) au plus, deux représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire de santé auquel est rattaché le conseil, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

- En cours de désignation ;

suppléé par :

- En cours de désignation.

- En cours de désignation ;

suppléé par :

- En cours de désignation.

e) au plus, deux représentants des communes désignés par l'Association des maires de France :

- Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan

*suppléé par :*

- Monsieur Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol

- Monsieur Jean-Luc LONGOUR, Maire du Cannet des Maures

*suppléé par :*

- Monsieur Didier BREMOND, Maire de Brignoles

**4° Un collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale, composé d'au moins deux et d'au plus trois membres:**

a) au plus, un représentant de l'Etat dans le département du ressort du Conseil Territorial de Santé, désigné par le Préfet de département concerné :

- Madame Myriam GARCIA, Sous-Préfète de Draguignan

*suppléé par :*

- Madame FERRERE Nelcie, Directrice Départementale Adjointe DDETS Toulon

b) au plus, deux représentants des organismes de Sécurité Sociale situés dans le ressort du Conseil Territorial de Santé, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de Sécurité Sociale du ressort du conseil :

- Madame Isabelle BOUIS, MSA Provence AZUR

*suppléé par :*

- Monsieur Thierry GONFALONE, Directeur Adjoint, CNMSS, Toulon

- Monsieur Gilles MANCHON, Président du Conseil, CPAM, Toulon

*suppléé par :*

- En cours de désignation

**5° Deux personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé selon les dispositions prévues à l'article R. 1434-33 du code de la santé publique :**

- **En cours de désignation**

- Docteur Marie-Dominique COLAS, Médecin Chef, HIA Sainte-Anne, TOULON

**En application de l'article 19 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique, les députés et sénateurs sont membres de droit *:***

- Laure LAVALETTE, députée, 2ème circonscription
- Julie LECHANTEUX, députée, 5ème circonscription
- Yannick CHENEVARD, député, 1ère circonscription
- Stéphane RAMBAUD, député, 3ème circonscription
- Philippe LOTTIAUX, député, 4ème circonscription
- Franck GILETTI, député, 6ème circonscription
- Frédéric BOCCALETTI, député, 7ème circonscription
- Philippe SCHRECK, député, 8ème circonscription
- Françoise DUMONT, sénatrice
- Jean BACCI, sénateur
- Michel BONNUS, sénateur
- André GUIOL, sénateur

Article 4

La durée du mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, à compter du 1er Aout 2022.
Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie du Conseil Territorial de Santé.
Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie du Conseil Territorial où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

**ARTICLE 5** :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

**ARTICLE 6** :

Le directeur de la délégation départementale du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 27 mars 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur de Cabinet
**Thibault COURGEON**